Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 040-214002842-20231004-D2023_26-AU

St-Vincent de Tyrosse
Entre terre et mer, la vie

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_26

OBJET : AUTORISATION DE MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2023

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2123-18,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation d'élus au Congrès des Maires 2023

D É C I D E

ARTICLE 1 : de donner mandat spécial à
- M. Régis GELEZ,
- M. Pierre LAFFITTE,
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL,
- M. Régis DUBUS,
- Mme Adeline COUMAILLEAU,

pour participer au Congrès des Maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023, à Paris.

ARTICLE 2 : de régler les frais afférents à cet événement, à la société SELECTOUR Landes Tourisme de Dax, prestataire pour le compte de l'Association des Maires des Landes, à savoir :
- 160 €/personne de trajets en train (Dax-Paris, aller-retour),
- 280 €/personne/nuit pour 2 nuits d'hôtel,
- 39 € /personne pour l'assurance annulation.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2023

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40230

Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.